

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/11/2023

VOI.23.00.A02794

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES LILAS, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES PAQUERETTES et RUE
DES JEANNETTES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02710 en date du 31/10/2023,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection des trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2023 au 02/12/2023 RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02710 en date du 31/10/2023, portant réglementation de la circulation RUE DES LILAS et AVENUE DES GERANIUMS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES LILAS dans sa partie comprise entre la RUE DES CRAS et l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 17/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, un fort empiètement sera instauré, à l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE au droit de la RUE DES LILAS (partie haute).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : À compter du 17/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE DES LILAS au droit de l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE pour les véhicules en provenance de la RUE DE CRAS.



Article 5 : À compter du 17/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES LILAS dans sa partie comprise entre la RUE DES PAQUERETTES et l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / RUE DE LA CORVEE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- un double sens est instauré afin de maintenir l'accès aux riverains.

Ces mesures ne seront pas applicables lors des phases de rabotages et de mise en place d'enrobé référencées dans l'arrêté VOI.23.00.A02756

Article 6 : À compter du 17/11/2023 et jusqu'au 02/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES LILAS depuis la RUE DES CRAS ainsi que les véhicules des riverains de la RUE DES LILAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES PAQUERETTES et RUE DES JEANNETTES jusqu'au carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DES GERANIUMS.

Cette déviation ne sera pas applicable lors des phases de rabotages et de mise en place d'enrobés référencées dans l'arrêté VOI.23.00.A02756

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée